

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-183

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 4 avril 2025	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2025-183

**Appel à Manifestation d'Intérêt - Trotinettes, vélos et scooter en libre-service -
Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole - Décision-
Autorisation**

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2017, des services privés de vélos, scooters et trottinettes en libre-service en freefloating (sans borne ou attache) existent dans la Métropole bordelaise. Après une première période de gestion par une simple charte qui avait montré ses limites, il avait été décidé de lancer une procédure de mise en concurrence et de sélection des opérateurs par délibération 2022-225 du 25 mars 2022. Les opérateurs retenus pouvaient exploiter les services pendant 3 ans, avec une échéance au 31 octobre 2025.

Depuis 2022, 6 sociétés exploitent ces services et proposent sur 22 communes près de 3200 engins (1900 trottinettes, 1600 vélos et 500 scooters). L'agglomération figure parmi les plus dynamiques en France. En moyenne, 8000 trajets quotidiens sont réalisés en majorité à destination ou en origine des lieux animés de Bordeaux. Les trottinettes et les scooters restent plus utilisés que les vélos. L'activité s'est également bien implantée à l'intérieur de la rocade et doit encore se structurer sur la périphérie. Ces services sont utilisés par un public plutôt jeune pour des trajets courts et des usages occasionnels.

Pour maintenir la régulation de ces services et fixer des critères de sélection, il vous est proposé de renouveler la procédure d'AMI. Cette mise en concurrence de l'occupation du domaine public doit permettre de retenir des opérateurs privés sans rémunération versée par la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'un marché public où l'on peut définir un besoin et rémunérer une prestation de service. En l'occurrence, la sélection des entreprises se base notamment sur des critères liés à l'occupation du domaine public, le contrôle du stationnement et à l'environnement.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette procédure selon le calendrier prévisionnel suivant : une publication en avril 2025, une remise des offres en mai 2025 et une désignation des opérateurs retenus en septembre 2025 permettant le déploiement pour le 1er novembre 2025.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des trottinettes, vélos et scooters en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a posé un cadre juridique pour contrôler ces nouvelles mobilités via l'occupation du domaine public (cf. art. L. 1231-17 du code des

transports) et a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en freefloating via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI, Art L-2122-2-1 du CGPPP) pour le compte de chaque commune. Dans cet objectif, chaque maire favorable au déploiement de ces services sur son territoire autorise la mise en œuvre de la procédure d'AMI par Bordeaux Métropole par arrêté.

Les villes participantes restent libres d'exécuter ou de stopper le déploiement de ces engins notamment par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaires correspondantes.

Après avoir échangé avec l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole, quatre d'entre elles (Talence, Ambès, Martignas-sur-Jalle et Saint-Vincent-de-Paul) n'ont pas souhaité participer à la mise en place de cet AMI. La procédure sera donc mise en œuvre sur un périmètre limité aux 24 communes qui ont donné leur accord, par arrêté du maire à Bordeaux Métropole, pour procéder à la sélection des opérateurs.

Un travail de définition des objectifs de la consultation a été réalisée avec les communes volontaires sur la base des retours d'expérience du premier AMI mis en œuvre entre 2022 et 2025. Ainsi, les principaux points retenus portent sur :

- Le nombre d'opérateurs limité à 4. Deux pour gérer 1 000 trottinettes et 1 000 vélos chacun, deux pour gérer 350 scooters chacun. Le nombre d'engins pourra évoluer si l'ensemble des communes le souhaitent.
- La durée des autorisations passerait de 3 à 4 ans pour permettre aux opérateurs de structurer des équipes stables et amortir les engins.
- Le maintien d'une redevance basée sur une part fixe et une part variable à 1% du chiffre d'affaires.
- La définition de critères de sélection basés sur le respect du domaine public et du stationnement, les relations publiques et usagers et enfin la qualité et la sécurité des engins.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-6, et L.5217-2,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L-2122-2 et suivants,

VU les arrêtés pris par les 24 communes autorisant Bordeaux Métropole à piloter la procédure d'AMI et sélectionner les opérateurs de freefloating,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réguler et de coordonner les services de freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la métropole bordelaise,

CONSIDERANT l'échéance du précédent AMI au 31 octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle procédure d'AMI pour remettre en concurrence et sélectionner des futurs titulaires,

CONSIDERANT qu'au regard du dossier d'AMI il conviendra de choisir 4 candidats définis comme suit :

2 pour exploiter les vélos et les Trottinettes, 2 pour exploiter les scooters

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à lancer une procédure d'AMI dont l'objet est :

- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 2 000 vélos mécaniques

ou à assistance électrique pouvant évoluer en fonction des résultats.

- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 2 000 trottinettes à assistance électrique pouvant évoluer en fonction des résultats.
- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 700 scooters électriques.

Article 2 : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole, agissant dès lors au nom et pour le compte des communes, à sélectionner les opérateurs et désigner les futurs titulaires de l'AMI ;

Article 3 : d'autoriser, la Présidente de Bordeaux Métropole à prendre tout acte nécessaire à la bonne réalisation, mise en œuvre et exécution de l'AMI.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,